

SESSION ORDINAIRE DE MAI 2020

REUNION DU 26 MAI 2020

(Séance publique limitée à 5 personnes – réglementation sanitaire COVID-19)

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les dix-neuf membres du Conseil Municipal de Huisseau-sur-Mauves proclamés élus au 1^{er} tour par les bureaux de vote suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux et communautaires du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Vivier, sise 150 Allée des Uxellois (afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur), en remplacement de la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation que leur a adressé Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire sortant, le 20 mars 2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, maire sortant, qui souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et leur donne les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020.

Nombre d'inscrits	1236
Nombre abstentions	743
Nombre de Votants	493
Bulletins Blancs	26
Bulletins Nuls	27
Suffrages Exprimé	440

Liste de BOTHEREAU Jean-Pierre : « TOUJOURS ENSEMBLE POUR HUISSEAU » élue.

Etaient présents :

HAMEAU Véronique,
ROUSSARIE Jean-Paul,
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie,
FAGOT Hervé,
CARO Véronique,
SENÉE Régis,
GAY Michelle,
de ROBIEN Philippe,
de MIRANDA Anne-Marie,
GOUACHE Guy,
PAIN Sylvie,
PUYRENIER Alain,
SAIPHOU Amélie,
SOUCHET François,
PERROCHON Elodie,
LA PORTA Christophe,
L'HELGOUALC'H Nadège,
RIVIERRE Aurélien.

Il a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus **présents** installés dans leurs fonctions.

.../...

Il a ensuite donné la parole au doyen d'âge, Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, qui a pris la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire de la nouvelle municipalité installée suite à la proclamation des résultats.

Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE informe les membres de l'assemblée que c'est un vote qui s'effectue à bulletin secret sur la base des candidatures qui seront exprimées au sein des 19 élus présents.

Constatant que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 était remplie.

Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE précise qu'une fois le maire élu, il reprendra la présidence de la séance pour conduire la suite des opérations de l'ordre du jour.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2020/01 - Election du Maire.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lancé un appel à candidature aux fonctions de Maire et invité le Conseil à procéder à son élection, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans la corbeille présentée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f. majorité absolue	10

a obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU 19 voix

Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire remercie les membres du conseil de leur confiance. Il remercie également les électeurs malgré le contexte particulier cette année ainsi que les anciens conseillers municipaux qui se sont investis lors du dernier mandat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la lecture de la Charte de l'élu local qui a été omis dans la convocation.

.../...

2020/02 - Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, soit un effectif maximum de 5 adjoints pour la commune.

Le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à TROIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à TROIS le nombre des adjoints.

2020/03 - Election des adjoints.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, élu maire, à l'élection des adjoints qui sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire propose aux postes d'adjoints :

- Monsieur Hervé FAGOT, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'assainissement
- Madame Véronique HAMEAU, 2^{ème} adjointe déléguée Enfance & Jeunesse
- Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, 3^{ème} adjoint délégué aux Finances

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans la corbeille présentée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f. majorité absolue	10

la liste présentée ayant obtenu la majorité absolue

- Monsieur Hervé FAGOT, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'assainissement
- Madame Véronique HAMEAU, 2^{ème} adjointe déléguée Enfance & Jeunesse
- Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, 3^{ème} adjoint délégué aux Finances

ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

2020/04 - Indemnités de fonction maire, adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire 40 % de l'indice brut 1027 soit 1 555,76 € brut
- Adjoints 15 % de l'indice brut 1027 soit 583,41 € brut
- Conseillers Délégués 7 % de l'indice brut 1027 soit 272,25 € brut

.../...

2020/05 - Désignation des représentants aux organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, ses représentants au sein des organismes extérieurs comme suit :

- CCAS (6 élus + 6 membres extérieurs)
Madame Véronique CARO
Madame Elodie PERROCHON
Monsieur Alain PUYRENIER
Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE
Madame Amélie SAIPHOU
Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

- Syndicat des Eaux Huisseau / Gémigny
1 titulaire : Régis SENÉE
1 suppléant : Aurélien RIVIERRE

- S.I.R.I.S (Syndicat Intercommunal du Regroupement d'Intérêt Scolaire Baccon/Coulmiers / Huisseau-sur-Mauves/Rozières-en-Beauce).
Véronique CARO
Véronique HAMEAU
Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

- PETR Loire-Beauce
1 titulaire : Michelle GAY
1 suppléant : Jean-Paul ROUSSARIE

2020/06 - Constitution des commissions municipales et composition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les diverses commissions municipales sont ainsi constituées, à l'unanimité des présents :

- Travaux, Urbanisme et Assainissement
Monsieur Hervé FAGOT
Madame Michelle GAY
Monsieur Christophe LA PORTA
Madame Anne-Marie DE MIRANDA
Madame Elodie PERROCHON
Monsieur Alain PUYRENIER
Monsieur Aurélien RIVIERRE
Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE
Monsieur Régis SENÉE
Monsieur François SOUCHET

- Enfance & Jeunesse
Véronique CARO
Véronique HAMEAU
Madame Anne-Marie DE MIRANDA
Madame Amélie SAIPHOU
Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

.../...

- Finances
Madame Véronique CARO
Monsieur Guy GOUACHE
Véronique HAMEAU
Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE

- Vie Associative
Monsieur Hervé FAGOT
Monsieur Guy GOUACHE
Madame Nadège L'HELGOUALC'H
Madame Sylvie PAIN
Monsieur Alain PUYRENIER
Monsieur Philippe de ROBIEN
Madame Amélie SAIPHOU
Monsieur François SOUCHET
Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

- Communication
Monsieur Hervé FAGOT
Madame Michelle GAY
Monsieur Guy GOUACHE
Madame Nadège L'HELGOUALC'H
Monsieur Philippe de ROBIEN
Monsieur Régis SENÉE
Monsieur François SOUCHET

- Organisation du Personnel
Monsieur Hervé FAGOT
Véronique HAMEAU
Monsieur Philippe de ROBIEN
Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE

- Commission d'Appel d'Offres
Monsieur Christophe LA PORTA
Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE
Monsieur Régis SENÉE

2020/07 - Délégations du conseil municipal consenties au Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est procédé au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

.../...

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

.../...

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2020/08 – Adoption du règlement intérieur.

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le règlement intérieur. Sans observation, le règlement est adopté à l'unanimité.

.../...

2020/09 – Charte de l' élu local.

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la Charte de l' élu local.

2020/10 – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l' assemblée que seules les réunions de conseil municipal sont publiques.

Fibre optique : Intervention de Monsieur PUYRENIER qui souhaite avoir des informations sur la fibre optique suite à des demandes de renseignements qui lui ont été faites par des administrés.

Monsieur le Maire lui répond que logiquement toute la commune devait être raccordée vers la fin de cette année mais qu'aux vues des circonstances actuelles les travaux ont été retardés.

Tous les câbles ont été passés soient en sous-terrain ou en aérien, les postes de répartition sont installés (1 au pied du château d'eau et 1 dans le virage de Préau)

Monsieur PUYRENIER demande à avoir les coordonnées des personnes à contacter.

Il précise également qu'un buisson dépasse sur l'allée des Uxellois et demande qu'il soit taillé.

Concernant les sacs de gravats laissés sur place dans le virage de l'Ane Vert en direction de Meung-sur-Loire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier sera adressé afin qu'ils soient rapidement enlevés.

Budget : Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE informe les membres du conseil municipal que le vote des budgets primitifs sont habituellement effectués au 15 avril ; sachant que l'année des élections le vote est exceptionnellement repoussé au 30 avril.

Malgré l'ordonnance de mars sur la crise sanitaire ayant décalés les calendriers du vote des budgets jusqu'au 31 juillet, il souhaite que ces budgets, en phase finale de préparation, soient validés relativement rapidement.

Il propose une première réunion de prises de contact avec tous les élus afin d'évoquer et partager collectivement des éléments de réflexion sur le quotidien, ce qui permettrait de présenter en conseil municipal pour délibérations définitives les différents points concernant

- des travaux restés -non pas en suspend lors du dernier mandat- mais qui ont été différés en terme d'engagement financier et sur lesquels il faut effectivement rendre rang dans les semaines à venir ;
- quelques interrogations sur la masse salariale (poste qui n'est pas neutre)

Il ne sera donc pas question en séance de présentation de validation du budget de discuter de tels ou tels petits travaux qui sont accessoires.

Il est convenu que cette réunion serait à la fois une commissions de Travaux, une commission de Finances, une commission Personnels sans formalisme ni débat afin de lister l'état des lieux, faire un peu un historique, une rétrospective de l'état de la commune en quelque sorte et de voir les projets qui sont en cours pour pouvoir les valider définitivement

La réunion est prévue le mardi 2 juin 2020 à 20h30 pour un point sur les finances.

Réunions de conseil municipal : Après consultation des membres de l'assemblée, il est convenu que les réunions de conseil municipal auront lieu les mardis (sauf cas exceptionnel).

.../...

Ouverture de Poste : Monsieur le Maire informe d'une ouverture de poste à faire suite au départ à la retraite d'un agent cette année.

Commission Enfance & Jeunesse : Madame Véronique HAMEAU souhaite faire une réunion exceptionnelle de la Commission Enfance & Jeunesse afin de se positionner concernant les vacances scolaires, ce qui permettrait également de présenter les directeurs de la halte-garderie et du centre de loisirs, et l'agent de la bibliothèque municipale aux nouveaux élus membres de la commission.

Réunion prévue le mercredi 03 juin 2020 à 18h30.

Monsieur le Maire présente Monsieur FER, correspondant du journal « La République du Centre » aux nouveaux élus et leur demande s'ils souhaitent qu'il fasse une photo.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers,

la séance est levée à 21 h 10

Affiché le 16.06.2020

Le Maire,




Jean-Pierre BOTHEREAU